

TOME 1.5



RESUME NON TECHNIQUE

VERSION APPROBATION
JUILLET 2017

I. Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

Le résumé non technique, rendu obligatoire par l'article R. 122.2 du Code de l'urbanisme, décrit synthétiquement toutes les phases de l'évaluation environnementale et permet d'éclairer le lecteur sur la plus-value apportée par le Schéma de Cohérence Territoriale sur le respect de l'environnement.



I.1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Le SCOT des 3 Vallées est soumis à une procédure d'évaluation environnementale conformément au décret du 25 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

L'évaluation environnementale n'est pas une démarche annexe ou accessoire. Elle fait partie intégrante de la logique de construction du projet de territoire. Elle s'inscrit dans un processus itératif qui engage un dialogue entre les choix d'urbanisation et des enjeux de préservation de l'environnement renforcés par le code de l'urbanisme.

Elle a pour objectif d'enrichir le SCoT par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, afin qu'ils s'inscrivent dans une réelle démarche de développement durable de son territoire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement reprend celle réalisée au cours du diagnostic. Cet état initial de l'environnement se fonde sur l'analyse de documents existant, la sollicitation d'organismes ressources, des rencontres avec des acteurs locaux et des visites de terrain (notamment pour la partie « patrimoine naturel » et l'identification des corridors écologiques).

Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCOT, ont permis de définir les enjeux environnementaux pris en compte dans le SCOT. Ainsi, la justification du scénario retenu s'établira en comparaison avec ce scénario au fil de l'eau, ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCOT. Il n'a donc pas été proposé de véritable « scénario alternatif », le projet dégagé ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario dit « au fil de l'eau ».

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le schéma ont fait l'objet d'une attention particulière. Cependant, l'absence de localisation précise ne permet d'analyser les incidences des grands projets que de manière générale dans la plupart des cas.

Les incidences prévisibles du SCOT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des tendances souhaitées par le PADD et des orientations du DOO. Dans cette analyse, une attention toute particulière a été portée sur les enjeux prioritaires définis à l'issue du diagnostic.

Enfin, des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires pourraient être proposées dans le cas où les évolutions supposées liées à l'application du schéma diffèreraient trop des objectifs environnementaux évoqués dans ce rapport. Ces mesures ont pour objet soit de limiter les incidences négatives, soit de les compenser.

Toutefois, dans le cadre du SCOT des 3 Vallées, les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans le projet initial : ce projet a en partie été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic.

Il en découle que, les principales questions environnementales étant traitées en amont, ces mesures sont marginales.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document.

En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCOT. Ces indicateurs doivent être simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi souhaité.

Les indicateurs ont été élaborés, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi ;
- une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considérées qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous ;
- une utilisation à la fois de critères quantitatifs et qualitatifs.

I.2. Enjeux environnementaux mis en évidence par le scénario au fil de l'eau

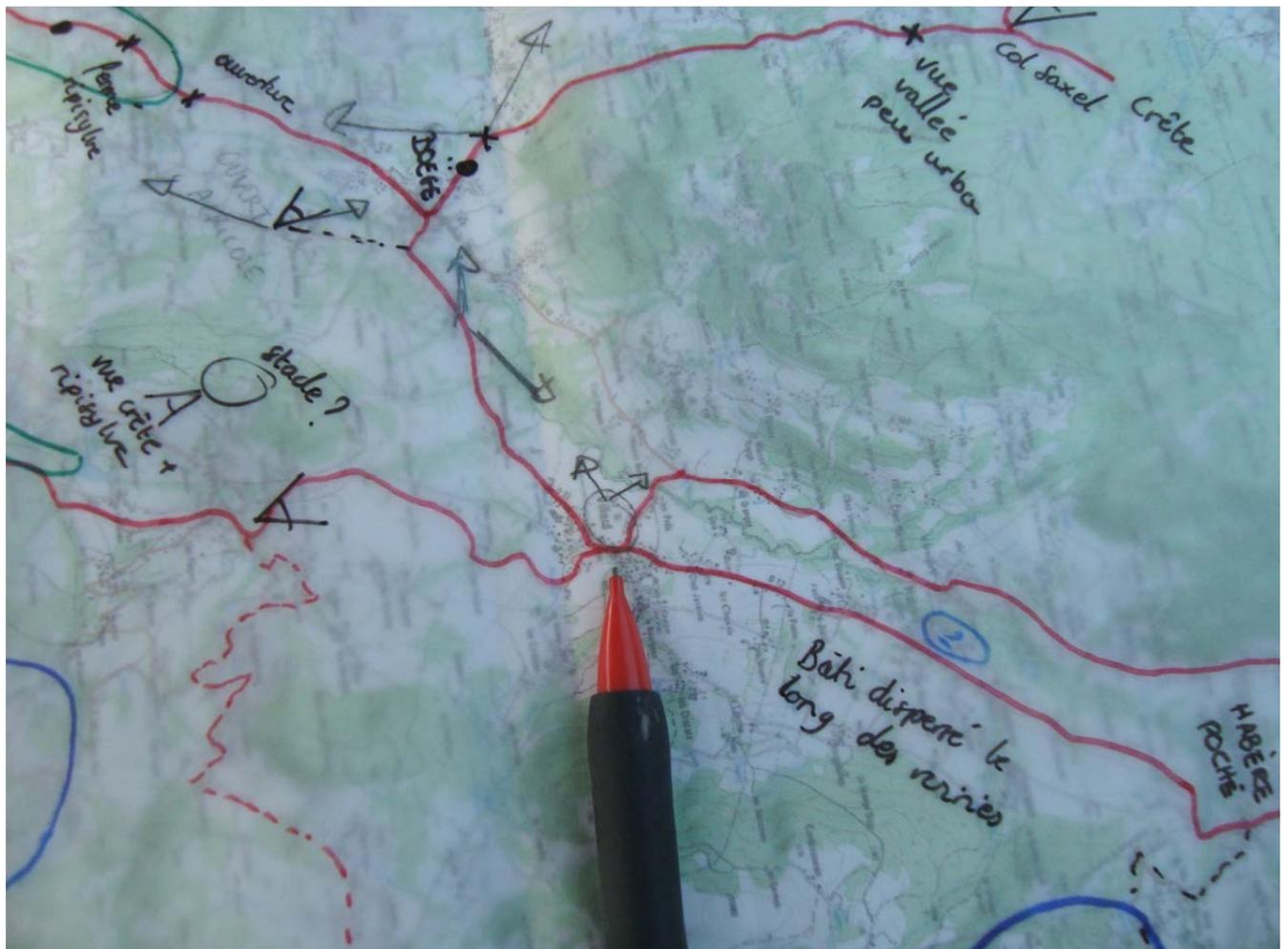
Cette synthèse s'appuie pleinement sur le diagnostic de territoire réalisé pour la constitution du SCoT (parties 1 et 2 du rapport de présentation. Elle retranscrit également les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT.

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	RISQUES POTENTIELS	PRINCIPAUX ENJEUX
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation et axes de transport fragmentant l'espace. Absence d'équipements facilitant la traversée sécurisée des espèces animales - Risque de dégradation des milieux naturels - Développement non maîtrisé du tourisme et de l'urbanisation - Progression de la sylviculture - Abandon des pratiques agricoles et avancée des forêts - Prolifération des espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les ressources naturelles identifiées - Maintien des paysages ouverts et de la biodiversité associée, paysages entretenus par l'activité agricole et menacés par l'avancée du couvert forestier - Protection des espaces pour permettre le bon fonctionnement des réseaux et continuités écologiques - Lutter contre les plantes envahissantes
Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire au relief contrasté ayant un impact sur le développement bâti. Vallées inégalement construites car les coteaux sont plus ou moins abrupts. - Manque de lisibilité des centres bourgs en raison de l'étalement résidentiel autour des enveloppes historiques - Expansion de la forêt dans les vallées au détriment des zones agricoles. - Fermeture des vues par des plantations volontaires et par l'avancée de la forêt. - Extension du bâti déconnecté du tissu existant : dénaturant des coteaux agricoles et fragilisation de leur caractère identitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et valoriser les ouvertures visuelles existantes qui permettent la lecture du paysage proche et lointain. - Préserver les équilibres entre espaces agricoles, boisés et bâtis pour la conservation des caractères identitaires des entités paysagères. - Gérer les relations entre franges urbaines et espaces agricoles et préserver la continuité des espaces naturels et cultivés. - Préserver et valoriser les fonds de vallées par maintien de l'activité agricole et maîtrise de l'urbanisation : extension de manière mesurée et greffée aux tissus villageois.
Urbanisation et consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Dispersion historique de l'urbanisation compliquant l'hypothèse d'une desserte en transports en commun - Urbanisation des années 60 : dilution de l'habitat dans certains secteurs, 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation foncière à l'échelle du territoire - Exploiter les dents creuses pour recomposer un paysage identitaire, ouvert et relié - Définir des objectifs de

	<p>ayant pour conséquence une fragmentation des espaces naturels et agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un habitat qui s'uniformise sur le territoire (banalisation architecturale du bâti, pas d'adaptations au terrain naturel) - Une forme urbaine unique et dupliquée, l'habitat individuel 	<p>densification pour les plans locaux d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le foncier dans l'aménagement des zones d'activités - Répondre au parcours résidentiel des ménages par des formes urbaines alternatives à l'habitat individuel
Agriculture et forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Chute du nombre d'exploitations et des emplois agricoles - Pression et précarité foncière dans un contexte de lien fort des exploitations avec les surfaces herbagères / cahier des charges qualité - Conflits d'usage dans les espaces pastoraux - Attractivité résidentielle (si mal gérée) - Baisse du poids agricole dans l'économie locale 	<p>ENJEUX AGRICOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le foncier agricole stratégique - Maintenir la fonctionnalité des exploitations agricoles par une logique de protection foncière - Conforter l'activité agricole <p>ENJEUX FORESTIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à travailler à l'échelle de chaque massif sur une charte forestière de territoire, un plan d'approvisionnement territorial - Mettre en place un schéma de desserte et porter attention aux modalités de travaux/chemin - Bois : ressource énergie et construction
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Activité fragile car très liée à l'activité ski et fortement menacée par la baisse de l'enneigement - Tourisme à la journée, de court séjour - Transformation du parc de résidences secondaires en résidences principales 	<ul style="list-style-type: none"> - Juste équilibre entre faire face à l'accueil de nouvelles populations et activités, sans mettre en péril, ni l'activité agricole, ni les ressources naturelles - Maintien du cadre de vie, des identités des territoires - Profiter du dynamisme économique et démographique local pour innover - Identifier une stratégie touristique commune.
La ressource en	- Débit d'étiage insuffisant sur de	- Surveillance de la qualité de l'eau

<p>eau</p>	<p>nombreux cours d'eau, périodes d'assecs marquées problématiques pour les populations piscicoles, la ressource en eau et la dilution des effluents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tension quantitative de la ressource en eau - Altération qualitative de certains tronçons de cours d'eau - Rejets des stations d'épuration polluants - Plantes invasives sur les berges 	<p>et diminution des pollutions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation entre ressource en eau et besoin
<p>Energie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Majorité de déplacements en voiture individuelle : étalement urbain, insuffisance des alternatives efficaces et contraintes liées à l'automobile. - Large prédominance de l'habitat individuel isolé, consommateur en énergie - Parc de logements anciens par rapport à la moyenne départementale - Manque d'offre en énergies alternatives - Production d'énergie renouvelable encore très peu développée : - Potentiel géothermie haute température non évalué et caractérisé par un nombre de forages en diminution, potentiel éolien sur certaines communes mais contraintes d'aménagement fortes. - Filière bois encore peu développée. Problèmes de desserte, morcellement foncier, pentes, manque de projets chaudières collectives. - Saturation du réseau routier par les circulations automobiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie dans les opérations d'urbanisme, en tenant compte de leur intégration paysagère, urbanistique et architecturale - Organisation du territoire et des flux de déplacement plus sobres en énergie - Production et diversification des énergies en fonction des potentiels locaux réellement mobilisables, dont la filière bois énergie et construction
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondation et mouvements de terrain pouvant être localement importants - Augmentation des surfaces imperméabilisées pouvant augmenter les risques d'inondation - Mauvais entretien des cours d'eau pouvant provoquer des embâcles 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques d'inondation et des mouvements de terrain pour l'urbanisation - Mise en œuvre des actions du PAPI - Restauration / protection et gestion des milieux naturels aquatiques et ripicoles.
<p>Qualité de l'air et nuisances sonores</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de connaissances des nuisances sonores sur les infrastructures routières de la vallée 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'urbanisation dans les zones directement exposées au bruit

	<p>Verte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux logements encore au chauffage bois - Augmentation du trafic routier sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mise en place d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (prolongement du TAD, aire de covoiturage...)
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Une déchetterie obsolète sur la commune de Saint Jeoire - Une gestion hétérogène du traitement des déchets - Dépôts sauvages - Gestion des déchets inertes 	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver des solutions viables pour les déchets inertes - Accompagner les projets de déchetterie de Saint Jeoire et de Peillonnex - Promotion du tri sélectif - Rationalisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles - Réduction de la production des déchets à la source
Carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic de poids lourds - Mauvaise intégration paysagère - Dégradation des carrières - Augmentation des nuisances sonores, visuelles et olfactives 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une stratégie sur la gestion des carrières - Valoriser les carrières pérennes - Porter un projet paysager sur les anciennes carrières



I.3. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT

La notion "d'incidence notable" traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur probable.

L'analyse des incidences probables notables porte sur les choix du SCoT (objectifs et prescriptions) et sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.



LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES POSITIVES

Les objectifs du SCoT devraient aboutir à une limitation de la consommation d'espace par une utilisation économe des espaces résidentiels et par la mise en œuvre des principes de développement urbain définis dans le SCoT. Ainsi le SCoT prévoit une diminution de 34% de la consommation foncière sur les 20 prochaines années.

Cet objectif contribue à la préservation des espaces agricoles ainsi qu'au maintien des qualités paysagères liées à l'identité agricole du territoire.

Le SCoT améliore également la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités nécessaires à la biodiversité, en premier lieu par la définition et la protection des espaces qui appartiennent à la trame verte et bleue, constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettant de les relier. Les écosystèmes aquatiques et les zones humides devraient bénéficier tout particulièrement des prescriptions du SCoT.

Les continuités écologiques définies au SCoT devront être précisées dans les PLU à l'échelle locale et protégées dans les documents d'urbanisme.

De plus, le SCoT fixe diverses prescriptions permettant d'améliorer la qualité environnementale des nouveaux aménagements, qui devraient contribuer, de manière transversale, à améliorer les projets et à réduire les impacts sur l'environnement (énergie, eau, déchets, ...).

C'est ainsi que, à travers la préservation de la ressource en eau, les pollutions liées à l'assainissement seront prises en compte, et les augmentations de prélèvements seront anticipées.

Une place importante est également donnée dans les objectifs du SCoT à la prévention des risques naturels afin de limiter l'exposition des habitants. Ces mesures permettent également de préserver les espaces de fonctionnement des cours d'eau et les terres agricoles concernées.

INCIDENCES NOTABLES GLOBALES NEGATIVES PREVISIBLES

Les incidences négatives qui subsistent, malgré l'intégration des préoccupations environnementales dans l'ensemble du projet de SCoT, sont inhérentes aux besoins de développement. En particulier, afin de maintenir un territoire dynamique tant en terme d'emploi que de tourisme, il est prévu d'aménager des espaces économiques/artisanat destinés à permettre la création d'emplois. La progression de la démographie doit aussi être intégrée dans la politique du territoire.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de mobilités performantes et sécurisées des usagers actuels et futurs, le SCoT doit anticiper le développement des infrastructures de transport

Les conséquences de ces besoins de développement sont donc une consommation foncière dédiée aux espaces urbanisés et aux infrastructures.

Le développement urbain qu'il soit prévu pour l'habitat ou pour les activités s'accompagne également de consommation de matériaux, d'énergie, produit des déchets et des nuisances temporaires liées aux travaux, puis permanentes, liées au fonctionnement (notamment des nuisances sonores et une pollution de l'air issues des déplacements).

Malgré tout, ces incidences négatives restent contrôlées dans le cadre du SCoT car celui-ci permet :

- d'optimiser la filière déchet afin de réduire en amont les quantités produites et acheminées,
- de préserver la ressource en eau : urbanisation en adéquation avec les capacités d'assainissement existantes ou avec les extensions programmées du réseau collectif et non collectif,
- de favoriser à moyen terme les modes de déplacements alternatifs par rapport à l'utilisation de la voiture individuelle : dispositif de covoiturage, mise en place de maillage doux, encouragés et valorisés,
- de maintenir et dynamiser un tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité afin de limiter les déplacements et permettre une moindre augmentation des nuisances sonores.

Ainsi le SCoT améliore la situation en comparaison d'une absence de projet de SCoT, avec pour seules conséquences négatives, celles qui résultent inévitablement d'un développement économique et urbain, tandis que l'ensemble du projet intègre des mesures d'amélioration de l'environnement.

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES VIS-A-VIS DE NATURA 2000

A travers les documents du SCoT, les sites Natura 2000 sont bien identifiés et protégés : ils sont considérés par le SCoT comme des espaces environnementaux stratégiques, de catégorie 1, c'est-à-dire des espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité. Ce sont des espaces à protéger en raison de leur intérêt en termes de biodiversité ou d'espace relais (relais migratoire, relais entre les réservoirs de biodiversité).

Par ailleurs, les sites Natura 2000 font partie intégrante de la trame verte et bleue.

De manière générale, les objectifs proposés dans le DOO du SCoT n'ont pas d'incidence sur les sites Natura 2000 du territoire et sont même favorables à l'atteinte de leurs objectifs de conservation.

Ainsi l'évaluation conclut à l'absence d'incidences significatives dommageables sur les cibles de conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire des 3 Vallées.

Certains des objectifs contribuent même au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, comme le développement et la restauration de la trame bleue et verte, le soutien de l'agriculture, ...

L'évaluation a pu mettre en évidence un certain nombre de points de vigilance au sujet d'aspects de l'aménagement du territoire sur lesquels une attention particulière doit être portée. Elle rappelle la nécessité de réaliser des études d'incidences, si nécessaire, en fonction des choix réalisés dans les documents d'urbanismes locaux.

Ainsi, l'application du SCoT n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 en lien avec le territoire.



SCOT des **3 VALLÉES** SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

Equipe technique : EPODE - ALGOE - BLEZAT - URBANIS - BERENICE
CONTACT :
Etienne GUYOT e.guyot@epode.eu
Guillaume DEGIULI contact@scot-3-vallees.com